

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

**Décision du 26 mai 2018**

**fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein du comité technique du Conseil national des activités privées de sécurité**

**Le directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le titre III de ses parties législative et réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2013 modifié portant création du comité technique du Conseil national des activités privées de sécurité,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection organisée en 2018 comprennent un nombre de femmes et un nombre d'hommes correspondant aux 52,3 % de femmes et 47,7 % d'hommes composant les effectifs représentés au sein de ce comité.

**Article 2**

La présente décision entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

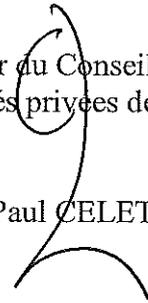
### Article 3

Le secrétaire général du Conseil national des activités privées de sécurité est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le 26 mai 2018

Le directeur du Conseil national  
des activités privées de sécurité

Jean-Paul CELET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP CELET', written over the printed name 'Jean-Paul CELET'.